

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
1. IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE

NOM / CODE DU PRODUIT :	SPECIALE FORESTIERE / 491 CHAINE DE TRONCONNEUSE / 413 et 415
UTILISATION COMMERCIALE :	Graissage chaînes de tronçonneuse
FOURNISSEUR :	ARMORINE S.A. ZI Lann Sévelin B.P. 115 56601 LANESTER Cedex Tél : 02.97.76.13.87 Fax : 02.97.76.13.69
N° D'APPEL D'URGENCE :	Centres anti poison : CHRU RENNES : 2 rue Henri le Guilloux 02.99.59.22.22 ANGERS 02.41.48.21.21 PARIS 01.40.37.04.04

2. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

NATURE CHIMIQUE :	Composition à base d'huiles minérales
COMPOSANTS CONTRIBUANT AUX DANGERS	Aucun, à notre connaissance

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

PRINCIPAUX DANGERS (Voir § 11 et 12) (sur la santé, physiques, environnement)	Dans les conditions usuelles d'utilisation, ce produit ne présente pas de dangers connus, définis par les lois et règlements en vigueur.
--	--

4. PREMIERS SECOURS

EN CAS DE TROUBLES GRAVES, DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.

CONTACT AVEC LA PEAU :	Se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements contaminés. Si l'irritation persiste, consulter un médecin
CONTACT AVEC LES YEUX :	Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau, en écartant les paupières, pendant au moins 15 minutes et consulter un spécialiste.
INGESTION :	Ne pas faire vomir pour éviter les risques d'aspiration dans les voies respiratoires. Appeler immédiatement un médecin.
INHALATION DE VAPEURS	En cas de troubles (dans le cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs), transporter la personne à l'air, la maintenir au chaud et au repos. Appeler immédiatement le service médical. Si la respiration est arrêtée, faire la respiration artificielle.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

POINT ECLAIR :	> 220°C
MOYENS D'EXTINCTION :	
- Appropriés :	Mousse, CO2, poudre sèche
- Déconseillés :	Jet d'eau
DANGERS SPECIFIQUES	La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tel que CO, CO2, aldéhydes ...et des suies. Leur inhalation est très dangereuse.
METHODES PARTICULIERES D'INTERVENTION :	Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés au feu. Empêcher l'écoulement des produits servant à l'extinction vers les circuits d'eau potable.
PROTECTION DES INTERVENANTS :	Port d'un appareil respiratoire isolant dans les espaces confinés

Modèle conforme à la Directive 2001/58 CEE et à l'arrêté du 05/01/1993

R.Q.

C.G

Version du 24/09/2004

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

PRECAUTIONS INDIVIDUELLES :	Voir rubrique 8
PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :	Eviter la pollution des égouts, des eaux en surface et des nappes phréatiques.
METHODES DE NETTOYAGE :	A l'aide des moyens physiques (pompage, écrémage, etc...), contenir les déversements et les récupérer au moyen de sable ou de tout autre matériau inerte absorbant ; ne pas rejeter à l'égout. Conserver les déchets dans des récipients clos et étanches. Remettre les matières souillées à un ramasseur agréé.
AUTRES INFORMATIONS	Alerter les autorités compétentes lors de déversements et de déchargements accidentels dans les cours d'eau

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION :	Aucune mesure spécifique de protection n'est nécessaire En cas de formation de vapeurs, assurer une ventilation suffisante Tenir à l'écart des matières combustibles Ouvrir les récipients dans un endroit bien aéré. Eviter de respirer les vapeurs. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage. Ne pas respirer les vapeurs, fumées, brouillards. Ne pas manger, ni boire et ne pas fumer lors de l'utilisation.
STOCKAGE :	Stocker à température ambiante à l'abri de l'eau, de l'humidité et de toute source d'ignition. Conserver les récipients fermés en dehors de l'utilisation, de préférence dans leur emballage d'origine Concevoir les installations et prendre toute mesure pour éviter la pollution des eaux et du sol.
AUTRES	Les déversements de produit peuvent rendre les surfaces glissantes

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

VALEURS LIMITES D'EXPOSITION	Recommandations de l'ACGIH pour les brouillards d'huile : - Valeur limite d'exposition (VLE) : 10mg/m ³ , sur 15 minutes. - Valeur moyenne d'exposition (VME) : 5mg/m ³ , sur 8 heures.
EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE :	
- Protection des mains :	Pas nécessaire habituellement. Lorsque le contact avec le liquide peut se produire fréquemment, porter des gants résistants aux produits chimiques.
- Protection des yeux :	Lunettes en cas de risque de projections.
MESURES D'HYGIENE :	Eviter le contact prolongé et répété avec la peau, spécialement avec les huiles en service ou usagées. N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

ETAT PHYSIQUE :	Liquide
COULEUR	Ambrée
ODEUR :	Caractéristique d'huile
PH :	Non applicable
POINT D'ECOULEMENT :	-10°C max
POINT D'ECLAIR :	> 220°C
TEMPERATURE D'AUTO-INFLAMMATION :	Non établie

CARACTERISTIQUE D'EXPLOSIVITE :	Peu probable
MASSE VOLUMIQUE :	Environ 0,9kg/litre à 15°C.
SOLUBILITE :	Insoluble et non miscible dans l'eau Soluble dans un grand nombre de solvants usuels
VISCOSITE :	Se référer aux fiches techniques

10. STABILITE ET REACTIVITE

STABILITE :	Stable aux températures usuelles de stockage, de manipulation et d'emploi
CONDITIONS A EVITER :	Températures supérieures au point d'éclair, les étincelles, les points d'ignition ; les flammes, l'électricité statique...
MATIERES A EVITER :	Agents oxydants forts.
PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX :	Aucun lors de l'utilisation normale La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tel que CO, CO2, aldéhydes ...et des suies.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

TOXICITE AIGUË :	Risque improbable dans les conditions normales d'emploi.
EFFETS LOCAUX : - Inhalation :	De fortes concentrations de vapeurs pourraient être irritantes pour les voies respiratoires et les muqueuses.
TOXICITE CHRONIQUE OU A LONG TERME : - Inhalation :	Les vapeurs et les aérosols peuvent être irritants pour les voies respiratoires et les muqueuses.
- Contact avec la peau :	Des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés.
EFFETS SPECIFIQUES	Il n'y a pas de données expérimentales disponibles pour le produit complètement formulé. Les risques potentiels pour la santé ont été déduits de ce qui est généralement connu de la toxicité des huiles de base et des additifs en prenant en compte la concentration à laquelle ils sont présents. Les effets généraux des huiles de base (minérales et synthétiques) sont connus et décrits dans des publications dont le rapport CONCAWE 5/87 « Health Aspect of lubricants ». Ce produit ne doit pas être considéré comme pouvant présenter un caractère cancérigène potentiel (des huiles de base de composition et de raffinage similaires n'ont montré aucune activité cancérigène sur des animaux de laboratoires), ceci étant basé sur ce qui est connu de la toxicité des huiles de base d'une manière générale.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

ECOTOXICITE	Le produit neuf est considéré comme peu dangereux pour les organismes aquatiques (absence de données sur le produit usagé).
MOBILITE	Compte tenu de ces caractéristiques physico-chimiques, le produit est, en général, peu mobile dans le sol. Insoluble, le produit s'étale à la surface de l'eau.
PERSISTANCE ET DEGRADABILITE :	Absence de données expérimentales sur le produit fini. Toutefois la fraction « huile minérale » du produit neuf est intrinsèquement biodégradable.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**EXCEDENTS OU DECHETS**

- Méthodes pertinentes d'élimination :

La seule autorisée en France est la récupération par un ramasseur agréé et la régénération ou le brûlage dans une installation agréée.

EMBALLAGES SOUILLES :

- Méthodes pertinentes d'élimination :

Remettre à un éliminateur agréé.

DISPOSITIONS LOCALES :

Réglementation du déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles, souterraines, et de mer : décrets n°73-218 du 23.02.73 et n°77-254 du 08.03.77, circulaires du 14.01.77 et du 01.11.80.

Réglementation relatives aux déchets : Lois n°75-633 du 15.07.75, n°95101 du 02.02.95 et décret n°77-974 du 19.08.77 ; décret n°79-981 du 21.11.79 modifié par les décrets n°85-387 du 29.03.85, n°89-192 du 24.03.89 et n°89-648 du 31.08.89 portant réglementation de la récupération des huiles usagées ; loi n°88-1261 du 30.12.88 ; décret n° 90-267 du 23.03.90, relatif à l'importation, à l'exportation et au transit de déchets générateurs de nuisances. Loi n°92646 du 13.07.92 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.

Code déchet européen 13.02.05 (huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale). Ce déchet est considéré comme un déchet dangereux selon la directive 91/689/CE et sujet aux provisions de cette directive.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**REGLEMENTATIONS FRANCAISE**

- Transport terrestre (ADR-RID)

Non classé

- Transport maritime (IMDG)

Non classé

- Transport aérien (IATA-ICAO)

Non classé

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**ETIQUETAGE CE :**

Ce produit ne présente pas de danger connus, définis par les lois et règlements en vigueur. Etiquetage non requis

CODE SECURITE SOCIALE :

Art. L.461-6, art. D.461.1, annexe A, n°601.
Tableau des maladies professionnelles : n°36.

16. AUTRES INFORMATIONS**PHRASES DE RISQUES LISTEES A LA SECTION 2 DE CE DOCUMENT :**

MODIFICATIONS VERSION PRECEDENTE : mise à jour selon directive 1999/45/CE (section 13, rajout code déchet)

Cette fiche complète les fiches techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut être considérée comme exhaustive.

Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux ci.